



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aéroport international de Notre-Dame-des-Landes

Question écrite n° 46139

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur la nécessité d'encourager la construction d'un nouvel aéroport en Loire-Atlantique sur les terrains préemptés à cet effet par le conseil général de Loire-Atlantique depuis vingt ans, et situés sur la commune de Notre-Dames-des-Landes. Pour des questions de sécurité évidentes, les avions atterrissant à Nantes survolent la ville à basse altitude ; et l'aéroport est menacé de saturation à moyen terme. Ainsi les élus du grand Ouest se sont-ils accordés sur la réalisation à moyen terme du nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement au regard de cet investissement et si le Gouvernement entend l'encourager et l'inscrire au schéma national d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Comme il a été répondu à l'honorable parlementaire au Journal officiel du 16 septembre 1996, le Gouvernement confirme l'intérêt de la démarche de réserve foncière menée par le conseil général de Loire-Atlantique sur le site de Notre-Dame-des-Landes. L'aéroport de Nantes-Atlantique compte en effet parmi les principaux équipements aéroportuaires de notre pays. Par sa position géographique et son potentiel de trafic naturel, il constitue un outil essentiel pour assurer une desserte aérienne de qualité d'une grande partie de l'ouest de la France. Toutefois, des contraintes liées à l'environnement de la plate-forme pourraient se révéler à moyen terme, compte tenu du survol de zones de l'agglomération fortement peuplées. Le transfert à terme des activités de la plate-forme sur le site de Notre-Dame-des-Landes constitue donc une alternative pertinente compte tenu de la localisation du site en dehors de l'agglomération nantaise. L'échéancier à prévoir devra prendre en compte outre l'évolution du trafic de la plate-forme, l'amortissement des investissements réalisés sur le site actuel. Les schémas directeurs définissant les grands partis d'aménagement en matière de desserte du territoire, le principe d'un nouvel aéroport sur le site de Notre-Dame-des-Landes pourrait ainsi être inscrit au prochain schéma directeur des infrastructures aéroportuaires. Par ailleurs, la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire en cours d'élaboration, pourrait comporter des prescriptions de nature à maîtriser l'urbanisation à proximité du site de Notre-Dame-des-Landes.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46139

Rubrique : Aéroports

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6425

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 419